

N°2024/15

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DECISION DU MAIRE

Objet : Modification d'un montant du MAPA, attribué à la SARL VARLET, portant sur les travaux de démolition du hangar dit de la friche Courcy sis rue des gobelets

Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

- Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;
- Vu la consultation des entreprises lancée par la commune en vue des travaux de démolition du hangar dit de la friche Courcy sis rue des gobelets ;
- Vu la réception de 2 offres conformes présentées par les entreprises suivantes : la SARL MDT Maudens Travaux Démolition et la SARL VARLET ;
- Vu la décision n°2024/13 portant attribution du MAPA susvisé à la SARL VARLET pour un montant de 16 900 € HT ;
- Considérant qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il s'est avéré techniquement et esthétiquement inutile de réaliser le découpage d'enrobé le long du parking de l'Authie figurant au devis approuvé pour la somme de 1 450 € HT ;

DECIDE

Article 1 : de modifier le montant du MAPA portant sur les travaux de démolition du hangar dit de la friche Courcy sis rue des gobelets attribué par décision du Maire n°2024/13 à la SARL VARLET n° SIRET 431 516 392 000 21, représentée par Guillaume VARLET, pour l'établir au montant révisé de 15 450 € HT soit 18 540 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Fait à AUXI-LE-CHATEAU, le 10/11/2024

Le Maire,



Henri DEJONGHE